



DECISION

N° 2013 - 25

Réaménagement du bâtiment abritant la Mairie

Maîtrise-d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une consultation d'architectes a été effectuée pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment abritant la mairie de Tartas (**Missions** : APS – APD – PRO – ACT – EXE- DET – AOR + OPC)

CONSIDERANT que 3 offres sont parvenues en Mairie dans les délais impartis :

- ATELIER ARCAD ARCHITECTES
- Ph BOUSQUET Architecte et associés
- DUFON Architectes associés

Après analyse des offres reçues

DECIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de maîtrise-d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment abritant la mairie à :

Philippe BOUSQUET & associés / SELARL 16 rue Georges Chaulet BP 261 40106 DAX

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 18 900,00 € H.T. Mission de base + OPC (soit un taux de 12,43 % pour un montant prévisionnel des travaux de 152 000 € H.T.)

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 décembre 2013

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

